

CONTRAT DE MENSUALISATION

pour le paiement des factures d'eau et d'assainissement

(Ce document doit être renvoyé complété et signé par mail à abonne@eauouestessonne.fr ou par courrier)

1) TITULAIRE(S) DU CONTRAT

Civilité : M Mme M et Mme MM Mmes Indivision Autre :

Qualité de l'abonné : Propriétaire Locataire Occupant autre :

Nom(s) : Prénom(s) :

Date de naissance :/...../..... Ville de naissance : Département :

Téléphone : E-mail (pour l'envoi de la facture) :

Adresse du point de comptage

N° et rue :

Code postal : Ville :

Numéro du compteur d'eau : Nombre de personnes dans le foyer :

2) ADHESION A LA MENSUALISATION DE LA FACTURE D'EAU POTABLE

Les abonnés ont la possibilité de régler leur facture d'eau et d'assainissement par prélèvement automatique mensuel. Cette démarche peut être effectuée dans l'Espace Abonné en ligne sur le site internet www.eauouestessonne.fr, par mail ou par courrier.

Le présent contrat et un mandat SEPA doivent être complétés, signés et retournés à la Régie Publique Eau Ouest Essonne par mail ou par courrier, accompagnés d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) au format IBAN.

Si l'adhésion est effectuée en ligne, seul le mandat SEPA doit être complété, signé et retourné à la Régie Publique Eau Ouest Essonne par mail ou par courrier, accompagné d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) au format IBAN.

Tout demande d'adhésion sera validée et effective dès réception des documents par la Régie Publique Eau Ouest Essonne. En retour, l'abonné recevra un avis d'échéance indiquant le montant des 10 prélèvements à effectuer sur son compte.

Les factures sont mises à disposition uniquement dans l'espace abonné (pas d'envoi papier). L'abonné s'engage à fournir une adresse mail valide lui permettant de recevoir une alerte dès l'émission d'une nouvelle facture.

Pour recevoir les factures au format papier, cocher la case ci-contre :

3) PRELEVEMENTS

Les prélèvements mensuels seront effectués le 10 de chaque mois, de janvier à octobre (10 mois).

Suite à la relève des compteurs effectuée une fois par an, la facture de solde avec le nouvel échéancier sera adressée à l'abonné :

- Si le montant de la facture est supérieur à la somme des 10 prélèvements, le reliquat sera prélevé sur le compte de l'abonné le 12^{ème} mois.
- Si le montant de la facture est inférieur à la somme des 10 prélèvements, l'excédent sera remboursé par virement sur le compte de l'abonné le 12^{ème} mois.

Les mensualités du nouvel échéancier seront ajustées selon la consommation relevée.



➤ **Modification des mensualités :**

L'abonné pourra choisir d'augmenter ou de baisser le montant de sa mensualité dans la limite de 10%. Cette démarche peut être effectuée dans l'Espace Abonné en ligne ou en prenant contact avec la Régie Publique Eau Ouest Essonne. Dans tous les cas, le montant de la mensualité ne pourra être inférieur à 10€.

La modification des mensualités reste soumise à la validation de la Régie Publique Eau Ouest Essonne.

Toute modification sera appliquée dès le mois suivant.

4) CHANGEMENT DE COORDONNEES BANCAIRES

Pour tout changement de coordonnées bancaires, un nouveau mandat SEPA devra être complété, signé et retourné à la Régie Publique Eau Ouest Essonne par mail ou par courrier, accompagné d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) au format IBAN. Cette démarche peut être effectuée dans l'Espace Abonné en ligne.

Le mandat SEPA est téléchargeable sur le site internet www.eauouestessonne.fr ou sur demande.

Tout changement de coordonnées bancaires sera validé et effectif dès réception des documents par la Régie Publique Eau Ouest Essonne.

Pour tout envoi avant le 5 du mois, la modification sera prise en compte pour le mois en cours.

5) ECHEANCES IMPAYEES

A la suite de 3 prélèvements mensuels consécutifs rejetés, la Régie Publique Eau Ouest Essonne se réserve le droit de mettre fin au contrat de mensualisation de l'abonné, qui en sera informé par courrier ou par mail.

Toute échéance impayée sera régularisée sur la prochaine facture de solde.

6) RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Sauf avis contraire de la part de l'abonné, le contrat de mensualisation sera automatiquement reconduit l'année suivante, sauf en cas d'exclusion pour échéances impayées.

En cas de déménagement dans une commune du périmètre de la Régie, l'abonné devra souscrire un nouveau contrat de mensualisation pour son nouveau logement.

7) FIN DU CONTRAT

L'abonné pourra mettre fin au contrat de mensualisation par simple demande écrite (mail ou courrier) auprès de la Régie Publique Eau Ouest Essonne.

- Si la demande intervient avant le 5 du mois, le contrat de mensualisation sera immédiatement résilié.
- Si la demande intervient après le 5 du mois, le contrat de mensualisation sera résilié le mois suivant.

PIECES À FOURNIR :

- ✓ **Mandat SEPA complété**
- ✓ **RIB**

Signature(s) (du ou des demandeurs)

Fait à, le

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la facturation des redevances de consommation d'eau et d'assainissement. Le destinataire de ces données est le Syndicat des Eaux Ouest Essonne. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un courrier au Syndicat des Eaux Ouest Essonne, 24 rue du Général Lederc – 91470 FORGES LES BAINS. Afin de faire valoir vos droits, votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.

